
**Décret modifiant l'article 1er du décret du 28 janvier 1974
relatif au nom des voies publiques**

D. 03-07-1986

M.B. 09-08-1986

Le Conseil de la Communauté française a adopté et nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. - Le texte du premier alinéa de l'article 1er du décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques est remplacé par le texte suivant :

«La dénomination d'une voie publique ne peut être modifiée qu'après avis de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie.»

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Donné à Bruxelles, le 3 juillet 1986.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française,

Ph. MONFILS

Le Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme,

E. POULLET

Le Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes,

A. BERTOUILLE